

# Règlement d'admission à la formation préparatoire au Diplôme d'Etat de

## **d'Ingénierie Sociale - DEIS**

par la voie de :

- la formation initiale en voie directe
- la formation continue en emploi
- l'apprentissage

Ce diplôme est également accessible par la VAE.

Le présent règlement, porté à la connaissance des candidats, est soumis à l'approbation du Préfet de Région, et élaboré en référence aux textes réglementaires de la formation concernée, à savoir :

- L'arrêté du 2 août 2006 relatif au DEIS précise dans les articles 2 et 3 les conditions d'accès à la formation.
- La circulaire n°DGAS/SD4A/2006/379 du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

## TABLE DES MATIERES

1. CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A L'EPREUVE DE SELECTION .....	3
2. LES CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS DE SELECTION .....	4
3. L'EPREUVE D'ADMISSION .....	5
3.1. Modalités.....	5
3.2. Absence .....	5
4. LES MODALITES DE CLASSEMENT DES CANDIDATS .....	6
5. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION .....	6
6. ROLE DE LA COMMISSION D'ADMISSION .....	6
7. VALIDITE DE LA DECISION D'ADMISSION .....	6
8. CONDITION APRES ADMISSION .....	6

## 1. CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A L'EPREUVE DE SELECTION

La formation est accessible aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes qu'ils soient en situation d'emploi, de poursuite d'études ou demandeurs d'emploi :

- être titulaire d'un diplôme d'au moins de niveau VI, délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles,
- être titulaire d'un diplôme national ou diplôme d'Etat ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau VII,
- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau V, délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale,
- être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau V et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale,
- être titulaire d'un diplôme national ou diplôme d'Etat ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau VI et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale,
- appartenir au corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des directeurs, des chefs de service ou des conseillers d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire et justifier de trois d'expérience dans le domaine de l'intervention sociale,

Aucune durée d'expérience professionnelle n'est exigée lorsque les candidats détiennent un diplôme au moins de niveau VI.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation doit indiquer le nombre d'années d'études post-secondaires nécessaires pour obtenir le diplôme.

Les candidats souhaitant entrer en formation prépareront le double diplôme DEIS/Master. S'ils ne justifient pas d'un niveau licence pour l'entrée en Master I, ils pourront mettre en place une procédure de Validation des Acquis Professionnels auprès de l'IAE Université de Bordeaux et ainsi être autorisé à entrer en formation Master.

## 2. LES CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS DE SELECTION

Chaque candidat s'inscrit en ligne sur notre site :

<http://www.irtsnouvelleaquitaine.fr/inscriptions/inscriptions.php>

La fiche de candidature imprimée ainsi que les pièces justificatives sont à envoyer à l'adresse suivante :

IRTS Nouvelle Aquitaine  
Service des admissions / formation DEIS  
9 avenue François Rabelais – BP 39  
33401 TALENCE cedex

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire professionnelle, les formations initiales et continues suivies par le candidat,
- les pièces justificatives relatives aux diplômes, aux formations continues suivies (date, durée et contenu détaillé).
- les pièces justificatives relatives à l'expérience professionnelle (certificat de travail, attestation de l'employeur),
- la copie d'un document d'identité,
- une prévision de prise en charge financière,
- un texte dactylographié de 8 à 10 pages présentant son parcours professionnel, les raisons de son choix pour la fonction de cadre développeur par la voie de la formation continue ou en complément de formation VAE et sa représentation de cette fonction. Les éléments détaillés dans cette lettre serviront de support à l'entretien qui sera noté.
- une prévision des prises en charge financière,
- le règlement des frais de sélection

En outre, lors de l'entrée en formation, les candidats admis devront produire un extrait de casier judiciaire n°3 ainsi qu'un carnet de vaccination à jour.

L'établissement de formation s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation.

Il est conservé par l'établissement de formation, à disposition de la DRDJSCS, en cas de contrôle sur pièces ou sur place, ce jusqu'à l'obtention du diplôme d'état par les candidats.

N.B. : L'IRTS NOUVELLE AQUITAINE BORDEAUX se réserve le droit de modifier le calendrier prévisionnel de sélection.

### 3. L'ÉPREUVE D'ADMISSION

#### 3.1. Modalités

Epreuve orale d'admission (durée : 30 mn de préparation et 45 mn maximum de soutenance et d'échange avec le jury)

Cette épreuve permettra d'apprécier :

- la correspondance du projet du candidat et de ses centres d'intérêts principaux avec les objectifs de la formation
- les motivations et les argumentations qui conduisent au choix de cette formation,
- la capacité à se projeter dans des fonctions correspondant au référentiel du DEIS,
- la capacité du candidat à mener le projet de formation à son terme, notamment au regard de la compatibilité des engagements personnels et professionnels avec les engagements de la formation,
- la capacité à communiquer, à structurer le propos, à argumenter.

L'ensemble de ces éléments sera évalué à partir :

- de la présentation par le candidat d'une analyse d'un texte d'actualité en relation avec les domaines de compétences du DEIS (Production de connaissances, Conception et conduite d'actions, Communication et ressources humaines) qui lui sera remis au début de l'épreuve. Le candidat bénéficie de 30 mn de préparation avant l'épreuve.
- de la présentation du parcours professionnel du candidat (cf 2. du règlement d'admission) devant le jury.
- des échanges avec les membres du jury.

#### 3.2. Absence

Les candidats ne peuvent ni choisir ni reporter la date de leur épreuve sauf pour cas de force majeure dûment justifiée.

En cas de désistement ou d'absence aux épreuves d'admission, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

En cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut être envisagé.

Dans tous les cas, des frais de traitement de dossiers seront retenus.

#### 4. LES MODALITES DE CLASSEMENT DES CANDIDATS

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue à l'épreuve orale d'admission de 0 à 20. Les candidats ex æquo sont départagés par la commission d'admission. A partir de ces résultats, la commission de sélection établit une liste des admis dans la limite des places disponibles. Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par écrit.

Les candidats ayant échoué peuvent prendre connaissance de leurs notes et des motifs de leur non-admission pendant un mois à compter de la date des résultats, en faisant la demande par mail au responsable du service sélection.

La liste des candidats admis et entrés en formation est transmise à la DRDJSCS. Elle précise pour chaque candidat la voie d'accès suivie.

#### 5. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION

Elle est composée conformément à la circulaire DGAS/SD4A/2006/379 du 1<sup>er</sup> septembre 2006 :

- du Directeur Général de l'IRTS ou de son représentant qui préside la commission
- du responsable de la formation DEIS,
- d'un représentant de l'Université de Bordeaux

#### 6. ROLE DE LA COMMISSION D'ADMISSION

- S'assurer de la conformité des épreuves au présent règlement
- Arrêter distinctement pour chacune des voies de formation ouvertes les listes des candidats admis en liste principale et en liste complémentaire dans la limite du nombre de stagiaires susceptibles d'être accueillis à l'IRTS de Talence (cf annexe).
- Statuer sur les questions particulières qui lui sont transmises par le Directeur Général de l'IRTS,
- Dresser le procès-verbal des épreuves, tenu à disposition du DRDJSCS.

Chaque candidat reçoit par courrier la décision de la commission.

#### 7. VALIDITE DE LA DECISION D'ADMISSION

L'admission est valable 3 ans.

#### 8. CONDITION APRES ADMISSION

Les candidats admis recevront un courrier et devront confirmer leur entrée en formation en téléchargeant le dossier sur notre site et en le renvoyant complété au secrétariat de la formation dans le délai indiqué sur le site de l'IRTS.